

Gouvernement du Québec
Députée de Taschereau
Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministre du Travail
Ministre responsable de la Condition féminine
Ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale
Ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

Québec, le 10 juin 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.39
Québec, Québec G1A 1A4

**Objet : Réponses aux questions écrites parues dans la partie 5 du
Feuilleton du mercredi du 30 mai 2013**

Monsieur le Leader parlementaire,

Le 28 mai dernier, je confirmais l'entrée en vigueur de quatre modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles. Ces modifications visent notamment à adapter le Règlement aux changements démographiques du Québec qui ont une incidence sur le marché du travail.

À cette occasion, je dévoilais l'Engagement de services pour l'emploi et pour « n'échapper personne ». Cet engagement vise à intervenir rapidement et de façon proactive auprès des prestataires de l'aide financière de dernier recours concernés par les modifications réglementaires, afin de leur permettre d'intégrer un emploi pour améliorer leur situation financière.

Dans le *Feuilleton du mercredi*, paru le 30 mai 2013, on m'adressait dix questions auxquelles je tiens à répondre.

1. La ministre peut-elle confirmer que cette compensation à laquelle elle réfère, soit une prestation versée pendant la mesure d'emploi, existe déjà et depuis combien de temps existe-t-elle?

Depuis 1998, Emploi-Québec peut accorder une allocation d'aide à l'emploi et un remboursement de frais supplémentaires liés à la participation à une mesure d'emploi.

...2

Québec
425, rue Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1
Téléphone : 418 643-4810
Télécopieur : 418 643-2802
Courriel : ministre@mess.gouv.qc.ca

Québec
200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1
Téléphone : 418 643-5297
Télécopieur : 418 644-0003
Courriel : ministre@travail.gouv.qc.ca

Montréal
Tour de la Place-Victoria
800, rue du Square-Victoria, 28^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-0638
Télécopieur : 514 873-0004

2. À combien s'élève cette prestation actuellement pour les bénéficiaires?

Elle s'élève à 45 \$ par semaine ou 195 \$ par mois.

3. À combien s'élevait cette prestation pour les années précédentes, par année?

Depuis 2008, l'allocation d'aide à l'emploi est 45 \$ par semaine (195 \$ par mois).

4. Combien de personnes ont reçu cette prestation depuis l'introduction de cette mesure compensatoire, et pouvez-vous fournir une ventilation détaillée par année?

Voici le nombre de personnes ayant reçu une allocation d'aide à l'emploi et de remboursement de frais supplémentaires liés à la participation à une mesure d'emploi au cours des dernières années :

▪ 2008-2009 :	101 763 personnes
▪ 2009-2010 :	117 731 personnes
▪ 2010-2011 :	111 119 personnes
▪ 2011-2012 :	95 080 personnes
▪ 2012-2013 :	91 092 personnes (données préliminaires)

5. Quels sont les coûts totaux estimés par la ministre pour le versement de cette prestation pour les années 2012-2013 et 2013-2014?

En 2012-2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) a versé près de 230 M\$ (données préliminaires) sous forme d'allocation d'aide à l'emploi et de remboursement de frais supplémentaires liés à la participation à une mesure d'emploi. De cette somme, 181 M\$ ont été versés spécifiquement en allocation d'aide à l'emploi. En 2013-2014, les sommes allouées dépendront du nombre de personnes qui souhaiteront se prévaloir des services d'Emploi-Québec.

6. Combien de personnes sont actuellement sur les listes d'attente des organismes d'employabilité?

Dans les grands centres comme Montréal et Québec, certains organismes ont occasionnellement des listes d'attente, car les services de groupe n'accueillent pas des personnes quotidiennement. Toutefois, ces mêmes organismes offrent également des services individualisés, qui pourront être utilisés au besoin.

Emploi-Québec et ses partenaires ont convenu d'exercer une veille constante à cet effet.

7. Est-ce que la ministre a évalué quel sera l'impact de son projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles sur les organismes d'employabilité?

Emploi-Québec a fait un relevé des places disponibles et la majorité des ententes conclues avec les organismes d'employabilité prévoient suffisamment de places pour accueillir les nouveaux participants. Emploi-Québec a la marge de manœuvre requise pour répondre à la demande, si celle-ci était plus forte pour certains services.

8. A-t-elle estimé, pour les personnes qui se verront couper l'allocation de 129 \$ pour la contrainte à l'emploi des prestataires de 55 à 57 ans, le temps d'attente nécessaire pour que ces personnes aient accès à une mesure d'emploi, afin de pouvoir toucher la prestation de 195 \$?

Tout d'abord, rappelons que les prestataires qui reçoivent actuellement l'allocation pour contraintes temporaires en raison de l'âge, la conserveront tant qu'ils demeurent prestataires.

Les intervenants d'Emploi-Québec et des organismes en employabilité vont s'assurer que les prestataires concernés par les modifications réglementaires puissent profiter rapidement des services d'aide à l'emploi.

9. Combien de ressources supplémentaires, autant humaines que financières, seront octroyées aux organismes d'employabilité?

Emploi-Québec a renouvelé les ententes de service pour 2013-2014 pour un nombre semblable de participations à l'année 2012-2013. Emploi-Québec a la marge de manœuvre requise pour répondre à la demande, si celle-ci était plus forte pour certains services.

10. Est-ce que la ministre entend exiger des organismes d'employabilité qu'ils donnent la priorité aux personnes qui verront leur allocation de 129 \$ pour la contrainte à l'emploi des prestataires de 55 à 57 ans abolie?

Rappelons que les prestataires qui reçoivent actuellement l'allocation pour contraintes temporaires en raison de l'âge la conserveront tant qu'ils demeurent prestataires.

L'engagement de services pour l'emploi et pour « n'échapper personne » prévoit que chacun des prestataires concernés par les modifications réglementaires sera rencontré afin que lui soit proposé un plan d'intervention personnalisé pour favoriser son intégration en emploi.

Les 17 régions ont fourni leur plan d'intervention et ces plans démontrent une réelle capacité du réseau à accueillir et à soutenir la clientèle visée. Quant aux organismes en employabilité, ils ont assuré Emploi-Québec de leur collaboration.

La mission même des organismes en employabilité consiste à lutter contre l'exclusion par l'insertion sociale et professionnelle. Pour ce faire, ils valorisent la responsabilisation, la dignité et l'autonomie de la personne. Ils sont donc prêts et disponibles à offrir des services spécialisés et de qualité auprès de ces personnes. Ils travaillent avec cette clientèle depuis de nombreuses années déjà.

Je le réitère, la conviction profonde de notre gouvernement est que la meilleure façon de briser le cycle de la pauvreté passe par l'emploi. Les mesures qui entrent notamment en vigueur le 1^{er} juillet 2013 vont mettre un grand nombre de Québécoises et de Québécois en mouvement. Emploi-Québec les accompagnera tant et aussi longtemps qu'elles feront des démarches vers l'emploi.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader parlementaire, mes salutations distinguées.

La Ministre,



Agnès Maltais